



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 11/02/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI -- M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme HAMOU-THERREY à Mme RAFIA
Mme ROVARINO à Mme CUILLIERE
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Absents :

M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2025

N° Acte : 7-5

Délibération n°25 -10

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2025 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2025 - 2027, délibérée en Conseil Municipal du 14 décembre 2024

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à, au moins 310 000 euros, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs. Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2025 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2025.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10/02/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

